ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46862

Texte de la question

Selon l'avis des professionnels, la proposition de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de depistage du cancer du col uterin ne repose sur aucun argument serieux. L'application de cette mesure risque de compromettre irremediablement la qualite du depistage, rendant impossible sa mise en oeuvre par les anatomo-cytopathologistes, et, par consequent, de remettre en cause un moyen de lutte contre le cancer du col uterin. M. Jean-Louis Idiart demande a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale de preciser s'il envisage d'intervenir aupres de la Caisse nationale d'assurance maladie afin qu'elle retire cette proposition.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries a effectivement souhaite lors de sa reunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du depistage du cancer du col uterin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit a abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Idiart Jean-Louis
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46862
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6826
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 578